

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : M. Claude GIRARD, Mme Marie-Claire DEBUISSON, M. Jean-Paul MORGEN, M. Marc LAUDIE (arrive à 20h45 au point 2) , M. Pascal GEHANT M. Christophe MONPOINT, M. Gilles COURBOT (arrive à 20h45 au point 2), M. Norbert JOMARD, M. Jean-Pierre MONDOLONI, M. Guy BARRALON

Absent non excusé : M. Michel GARCIA,

Absent excusé : M. Hubert PELLETEY à donné procuration à M. Claude GIRARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre MONDOLONI

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV de conseil municipal du 6 juillet 2012
- 2 - Personnel: régime indemnitaire
- 3 - Régies municipales
- 4 - Fixation de tarifs photocopie
- 5 - Proposition d'acquisition de terrains
- 6 - Projets de rétrocession voiries, réseaux et espaces communs de lotissements
- 7 - Centre de gestion: convention médecine préventive
- 8 - Demande d'occupation du domaine public
- 9 - Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 10 - Questions et informations diverses

1 - Approbation PV de la séance du 6 juillet 2012

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve par 7 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Guy BARRALON et M. Pascal GEHANT) le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2012.

2 – Personnel: régime indemnitaire

(M. Gilles COURBOT et M. Marc LAUDIE arrivent à 20h45mn)

Le Maire rappelle que le salaire d'un fonctionnaire territorial est composé :

- d'éléments obligatoires : le salaire de base calculé sur des barèmes selon les cadres d'emploi et les grades, pour ceux qui peuvent en bénéficier l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, et la NBI (nouvelle bonification indiciaire).

- d'éléments facultatifs, qui constituent le régime indemnitaire, composés de différentes primes, décidées par l'organe délibérant.

Les agents de la commune de Denney bénéficient de l'indemnité de mission des préfectures (IEMP) calculée au prorata du temps de travail. Seul un agent bénéficie de l'IAT, indemnité d'administration et de technicité, qui lui a en fait été attribuée lors de son embauche.

Pour les IEMP et IAT qui nous concernent aujourd'hui, un montant de référence annuel fixé par les textes selon les grades et cadres d'emploi. Selon les grades des agents communaux de Denney, la prime annuelle varie de 1143,37€ à 1173,86€ pour l'IEMP et de 449,30€ à 469,67€ pour l'IAT.

La collectivité qui met en place une de ces primes le fait pour l'ensemble du personnel de chaque grade, de manière globale, et c'est ensuite le maire qui détermine individuellement pour chaque agent un coefficient multiplicateur, qui varie de 0 à 3 pour IEMP, de 0 à 8 pour IAT.

Le Maire propose donc à la fois pour compenser au moins en partie le manque à gagner du nouvel agent, mais aussi pour valoriser certains, de garder le dispositif précédent IEMP, qui serait une part fixe de prime, et d'instaurer sous forme d'IAT, une part variable qui servirait à la valorisation individuelle. Il y aurait donc une IAT pour chacun des grades existants à ce jour dans la commune, au prorata du temps de travail, pour les titulaires et non titulaires, avec un coefficient de 2.

Le coefficient sert à déterminer l'enveloppe globale, l'attribution se fait par un coefficient individuel pour l'ensemble du personnel. Les critères d'attribution seraient:

- le niveau de responsabilité
- la qualité du travail accompli
- la charge de travail

Elle serait versée mensuellement contrairement à l'IEMP qui est versée en 2 fois dans l'année, ce qui différencierait bien le caractère de prime et de bonus. En fonction des calculs faits pour à la fois la compensation au moins partielle du manque à gagner et les agents à valoriser, la dépense sur l'article correspondant du budget serait supérieure de 2000 € à ce qui avait été prévu pour une année pleine.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire, à verser l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la commune de DENNEY selon les critères cités ci-dessus.

3 – Régies municipales

Après entretien avec la responsable de la médiathèque, et les quelques échanges avec des usagers, le maire a pris la décision de remettre en place la régie de recettes de la médiathèque comme elle l'était précédemment.

La régie de la mairie restera une régie "multiservices", qui pourra être utilisée pour les locations, les paiements des repas de Noël, les photocopies et tout autre service payant que nous pourrions être amenés à mettre en place.

4 - Fixation de tarifs photocopie

Le Maire expose : pour les personnes qui viennent demander des photocopies à la mairie ou à la médiathèque, il faudrait fixer un tarif. Le service serait destiné à du dépannage occasionnel, tout volume jugé trop important serait refusé. Il ne s'agit pas de concurrencer les professionnels, mais de rendre service.

Il est proposé de fixer le tarif pour le monochrome, 0,10 € la copie A4, le coût de revient est de 0,0734 + 0,01 de toner + la feuille. Donc pour du A3 0,20, et ces tarifs doublés pour du recto-verso

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer un tarif pour les photocopies demandées en mairie et à la médiathèque, soit 0,10 € la copie de format A4 et 0,20 € la copie de format A3.

5 – Proposition d'acquisition de terrains

le Maire expose :

- La municipalité avait décidé d'acquérir une petite parcelle d'une contenance de 118 m³, située Impasse des roches cadastrée n° 641, pour laquelle tous les documents avaient été faits pour une cession au franc symbolique à la commune. Cette opération n'a pas été réalisée, l'acte administratif de l'époque n'est pas valable (manque signature), cet acte n'a aucune valeur aujourd'hui.

Le Maire propose au Conseil de finaliser cette opération à l'euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil décide de finaliser cette opération pour acquérir ce terrain situé Impasse des Roches, cadastré n° 641 contre l'euro symbolique.

- le parking public situé face à l'école empiète un terrain sur lequel, dans le cadre du PLU, le zonage a été redessiné, le propriétaire aura une parcelle constructible qui ne sera plus en longueur, et de surface légèrement plus grande, et il céderait à la commune 23 a 84 ca sur la parcelle cadastrée n° 88, par acte administratif pour l'euro symbolique (selon croquis présenté à l'assemblée).

A l'unanimité, le Conseil :

- décide d'acquérir pour l'euro symbolique cette parcelle représentant 23a84 ca pour l'euro symbolique.

- autorise le Maire à signer les deux actes administratifs concernant l'acquisition de ces deux terrains

6 - Projets de rétrocession voiries, réseaux et espaces communs de lotissements

Le Maire expose :

Territoire Habitat nous a adressé un nouveau plan pour une rétrocession à la commune des voiries, réseaux et espaces communs au lotissement de la Jaïmont, la première demande avait été refusée par le conseil pour cause d'espaces verts trop conséquents.

Les espaces verts qui restent sont une bande de 4x70m côté Bessoncourt, le talus le long de l'ancien chemin AF côté mairie, et l'espace à l'angle du terrain vers le stop.

Le Maire propose au conseil un accord de principe sous condition :

- obtenir les plans de récolement

- vérification de conformité et de fonctionnement par la CAB des réseaux qui la concernent

- aménagement de la bande espace vert côté Bessoncourt afin de la rendre entretenable avec une tondeuse auto portée.

A l'unanimité, le Conseil acceptera la rétrocession concernant les voiries, les réseaux et espaces communs situés au Lotissement de la Jaïmont après avoir obtenu satisfaction des demandes désignées ci-dessus.

Concernant le Lotissement auguste -

Le lotisseur vient d'adresser une proposition de convention pour une rétrocession à la commune de la voirie, réseaux et espaces communs. Le Maire présente au conseil une contre-proposition de convention à soumettre au lotisseur, qui prend mieux en compte les intérêts de la commune.

A l'unanimité, le Conseil accepte la rétrocession concernant les voiries, les réseaux et espaces communs situés au Lotissement Auguste après avoir obtenu les modifications à apporter sur la convention.

7- Centre de gestion: convention médecine préventive

Dans l'attente de la création, au 1er janvier 2013, d'un service de médecine professionnelle et préventive au sein du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, pour assurer la continuité de la prestation comme elle existait jusqu'alors, il nous est demandé de bien vouloir signer une nouvelle convention du 1er juillet au 31 décembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer une convention d'une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2012 dans les mêmes conditions que celles relevant de l'ancienne convention avec l'association « Agir Ensemble pour Notre Santé ».

8 - Demande d'occupation du domaine public

Le Maire expose : un particulier demande un emplacement sur la commune pour vendre des pizzas.

Il est proposé d'autoriser cette activité sur le parking face école, à raison d'une fois par semaine, le jour et l'heure étant à déterminer avec le demandeur. Le tarif d'occupation du domaine public est à déterminer. Il est proposé de le fixer à 150 € annuellement.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer une convention d'occupation sur le domaine public moyennant un droit de place fixé à 150 € par an.

9 - Déclarations d'Intention d'Aliéner

- une déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble bâti sur terrain propre, cadastré section ZB n° 386 et 404 représentant une surface totale de 725 m³, adresse du bien 16 rue des Terrières.
- une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain non bâti, cadastré section ZD n° 88 représentant une surface de 6 ares lieudit du bien Sur le Chemin de l'Etang.

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption sur ces opérations.

10 - Questions et informations diverses

Pact-arim, chargé par la CAB d'organiser l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) demande à ce qu'on diffuse l'information aux habitants (aides et conseils pour des travaux sur l'habitat)

Information diffusée sur le site internet avec leur flyer.

Pact-arim devrait nous fournir des flyers à distribuer;

Ariane, plan canicule

Le Lion's club avait demandé un recensement des personnes âgées susceptibles d'être intéressées par l'opération "fil d'ariane". Une personne de Denney seulement a répondu favorablement, l'information leur a été transmise, la mise en place devrait se faire prochainement.

Nous en avons profité pour remettre à jour la liste "plan canicule", composée de personnes ayant émis le souhait d'y figurer, cette liste permet de recenser les personnes qui se sentent vulnérables et dont il faut s'inquiéter en cas de canicule.

Sel de déneigement : le conseil général propose aux communes d'adhérer à un groupement de commande afin d'obtenir des prix compétitifs, l'appel d'offre est en cours, la commune de Denney s'est inscrite.

Le particulier qui avait été sommé de nettoyer son terrain en friche a fait le nécessaire.

Il est demandé exceptionnellement à ce que le fossé du lotissement Auguste soit fauché par l'agent technique.

L'ordre du jour étant épuisé,

Le Maire lève la séance à 22h20mn

Il laisse la parole aux personnes présentes dans la salle

**Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations.
Ce registre peut être consulté en mairie**